



## retrouver mes enfants après 2 ans d'absence

Par **ghislaine62**, le **24/10/2010** à **10:17**

bonjour, cela fait 2 ans que je n'ai pas vus mes enfants j'ai des nouvelles tres rarement. Suite a notre séparation avec mon ex mari nous avons eut un jugement de garde alternée au bout d'1 an je décide de déménager pour me rapprocher de ma famille qui vivais a 850kms de là ou nous habitons. Leur père devait comme un accord me rendre les enfants pour les vacances mais il est reparti avec eux et depuis il ne me les donne plus. j'ai beau lui proposer de lui payer intégralement le trajet il me trouve toujours des excuse (je signale par la que je n'ai aucun moyen de locomotion) Ne voulant pas traumatiser mes enfants je n'ai entamé aucune procédure jusque maintenant . Ayant retrouvé un emplois en interim et une situation stable je peux assumé mes petits. Mais je ne sais comment m'y prendre puisque ayant été voir une avocate qui m'a annoncé qu'aucun avocat ne pourrais m'aider. j'aimerais savoir quelle démarches entamées et ou sera effectuer le jugement. merci de vos réponses qui me seront d'une grande aide.

Par **Domil**, le **24/10/2010** à **11:18**

Que dit le jugement en cours ?

Par **ghislaine62**, le **24/10/2010** à **12:56**

il dit que nous avons garde alterné

Par **Domil**, le **24/10/2010** à **14:35**

Comme vous avez déménagé loin des enfants pour convenance personnelle, sans saisir le jaf pour modifier la résidence des enfants, vous avez trois solutions :

- déménager pour être près de vos enfants et exiger que la résidence alternée recommence immédiatement (quitte à porter plainte pour non présentation d'enfant si le père refuse)
- faire une requête au jaf pour établir vos droits de visite et d'hébergement avec résidence exclusive chez le père
- faire une requête au jaf pour établir la résidence exclusive chez vous (là prendre un avocat car vous êtes gravement en tort d'être partie pour convenance personnelle en laissant vos enfants, sans les voir pendant deux ans de votre fait, car en deux ans vous aviez largement le

temps de saisir le JAF)

En attendant, vous n'avez ni droit de visite, ni d'hébergement. Rassemblez les preuves sur le refus du père de vous laisser voir les enfants (si tant que c'est arrivé au moins une fois, que vous daignez vous déplacer pour voir vos enfants)

Par **ghislaine62**, le **25/10/2010** à **11:23**

merci pour ces réponses qui me sont d'une grande aide mais auprès de quel JAF celui de ma région ou de celle où sont mes enfants??

Par **Domil**, le **25/10/2010** à **17:11**

Celui de la résidence des enfants

Préparez-vous à vous faire traiter de mère indigne ayant abandonné ses enfants pour convenances personnelles (a-priori oui, puisque ma réponse ne vous a pas mise en colère).

j'espère que vous êtes consciente de ça, que psychologiquement vous serez capable de vous les prendre dans la tête devant le juge par l'autre partie, sans perdre votre calme et que vous avez des arguments solides pour les contrer. Un avocat serait un atout.

Par **ghislaine62**, le **26/10/2010** à **10:43**

Je suis consciente que je suis en tord, donc j'assumerai cela fait 2 ans que je souffre alors si je dois encore souffrir pour après être bien cela ne me pose aucun problème. Le soucis c'est que leur père a déjà essayé de faire appel auprès du Jaf de la région où sont les enfants qui l'on dirigé vers la mienne qui l'on redirigé vers la sienne alors que faire

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **15:01**

Le tribunal compétent est celui de la résidence habituelle des enfants.